



La Balme de Sillingy, le 2 mai 2024

DECISION DU MAIRE N° 2024-045

Objet : Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 février 2024 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route de Dalmaz à la société COLAS France – agence d'Annecy domiciliée à SILLINGY (74330), 81 route de Clermont.

Article 2 :

Le marché est signé pour un montant initial de 241 941,90 euro HT (DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE ET UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CTS HT).

Article 3 :

D'agréer la sous-traitance présentée par l'attributaire pour un montant maximum de 77 654 euros H.T. (SOIXANTE DIX-SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS HT).

Article 4 :

Le sous-traitant agréé est la société GIRAUDON TP, domiciliée 1 rue Saint Bernard à MENTHON SAINT BERNARD (74290)

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 06/05/2024
De sa publication le 06/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

